

AVIS AUX MEMBRES – ACTION COLLECTIVE AUTORISÉE

BENAMOR C. AIR CANADA

500-06-000883-179

LE DOSSIER

Le 27 novembre 2020, la Cour d'appel du Québec a autorisé une action collective intentée par le demandeur contre AIR CANADA au nom de tous les consommateurs canadiens qui, entre le 16 août 2013 et le 5 juillet 2021, ont acheté, reçu et / ou acquis une ou plusieurs Passe(s) de vols pour consommateurs d'Air Canada avec un nombre spécifié de crédits de vol.

Air Canada impose des dates d'expiration et exige certains frais supplémentaires pour prolonger la date d'expiration d'une Passe de vols et pour changer l'identité de l'invité qui peut utiliser les crédits de vol pour ces Passes de vols, une conduite que le demandeur allègue contraire à la *Loi sur la protection du consommateur* (Québec) et au *Gift Card Regulation* (Alberta).

QUI EST MEMBRE DE L'ACTION?

L'action collective comprend tous les consommateurs au Canada qui, entre le 16 août 2013 et le 5 juillet 2021, ont acheté, reçu et / ou acquis une ou plusieurs Passe(s) de vols pour les consommateurs d'Air Canada avec un nombre spécifié de crédits de vol.

QUE VISE L'ACTION COLLECTIVE?

L'action collective vise à déterminer si Air Canada a contrevenu aux dispositions de la *Loi sur la protection du consommateur* (Québec) et au *Gift Card Regulation* (Alberta) interdisant une date d'expiration et l'imposition de frais supplémentaires pour l'utilisation de cartes prépayées.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

L'action collective vise l'un ou plusieurs des remèdes suivants : (i) des dommages-intérêts compensatoires ; (ii) la réduction de l'obligation de chaque membre du groupe ; (iii) la résiliation ou l'annulation de l'achat des Passes de vol (iv) des dommages-intérêts moraux; et (v) des dommages-intérêts punitifs et/ou exemplaires.

Un membre qui n'est pas un représentant ou un intervenant ne peut être appelé à payer les frais de justice de l'action collective.

COMMENT S'EXCLURE?

VOUS POUVEZ VOUS EXCLURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2021

Si vous ne faites rien, vous serez membre du groupe et serez lié par tout jugement rendu dans cette action.

Si vous ne voulez pas participer à l'action collective, vous pouvez vous exclure du groupe. Vous pourriez vouloir vous exclure si, par exemple, vous préférez exercer votre propre recours à vos frais contre Air Canada.

Vous n'aurez alors droit à aucune indemnité si un jugement favorable ou une entente intervient dans cette action collective.

Si vous avez formulé (avant l'expiration du délai d'exclusion), une demande devant les tribunaux ayant le même objet que l'action collective, vous êtes réputé vous être exclu du groupe à moins de vous désister de votre demande avant l'expiration du délai d'exclusion.

Si vous n'avez pas déjà formulé une demande personnelle ayant le même objet que l'action collective, vous avez jusqu'au 31 août 2021 pour vous exclure de l'action collective.

Pour vous exclure, vous devez faire parvenir une **lettre au greffe de la Cour supérieure du Québec** avec copie aux avocats de monsieur Benamor en indiquant le numéro de cour 500-06-000883-179 :

Greffe de la Cour supérieure du Québec

1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Champlain avocats

1434, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) H3G 1R4
spaquette@champlainavocats.com

QUI REPRÉSENTE LES MEMBRES?

Joseph Benamor a été désigné pour agir comme représentant des membres du groupe.

VOUS POUVEZ DEMANDER D'INTERVENIR

Un membre peut faire une demande à la Cour pour intervenir dans l'action collective. La Cour autorisera l'intervention si elle est d'avis qu'elle est utile au groupe.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet avis n'est qu'un résumé de l'avis aux membres dont le texte complet peut être consulté sur le site internet identifié ci-dessous. Vous pouvez également y consulter le jugement d'autorisation et la demande introductive d'instance. Vous pouvez également contacter les procureurs du représentant, dont les coordonnées sont les suivantes :

Me Sébastien A. Paquette

Me Jeremie John Martin

[https://champlainavocats.com/action-collective/air-canada-flight-pass-expiry-and-fees/
spaquette@champlainavocats.com](https://champlainavocats.com/action-collective/air-canada-flight-pass-expiry-and-fees/spaquette@champlainavocats.com)

Fax : (514) 800-2286

Téléphone : (514) 944-7344

Registre des actions collectives

<https://www.registredesactionscollectives.quebec/>

LE TEXTE DE CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE TRIBUNAL. EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE CET AVIS ET L'AVIS INTÉGRAL, CE DERNIER PRÉVAUDRA.